

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 22 AOÛT 2018**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20 h 20, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2018-192

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après le retrait de deux sujets :

7. g) Projet de mise en commun de services techniques – Demande MAMOT
9. d) Carrefour giratoire
10. b) FSPS-07-2018-003 – Saint-Eustache et Joseph-du-Lac

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
22 août 2018***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 mai 2018**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'ajournement du 23 mai 2018 tenu le 27 juin 2018**
- 5. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 juin 2018**
- 6. Période de questions**
- 7. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Correction de Procès-verbal – Résolution 2016-282 (Express d'Oka)
 - e) Correction de Procès-verbal – Résolution 2018-063 (facture MRC R-D-N)
 - f) Audit de la situation financière de la MRC 2017
 - g) Projet de mise en commun de services techniques – Demande MAMOT
 - h) Soutien informatique Ordinacœur – Achat d'une banque d'heures
- 8. RH**
 - a) Directeur du développement économique – Dotation

- b) Neutralité religieuse – Désignation d'un répondant pour conseiller sur les demandes d'accommodement pour un motif religieux

9. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	18-2018
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	19-2018
Saint-Eustache	Règlement administration municipale	1663-027
Saint-Eustache	Zonage	1675-266
Saint-Eustache	Zonage	1675-267
Saint-Eustache	PIIA	1795-016
Saint-Eustache	Emprunt	1913
Deux-Montagnes	Plan d'urbanisme	1621
Deux-Montagnes	Zonage	1622

- b) RCI-2005-01-42 concernant la modification d'un secteur déstructuré Saint-Joseph-du-Lac
 c) Poste Les Patriotes – Analyse de la conformité de l'intervention gouvernementale
 d) Carrefour giratoire

10. Développement économique

- a) Fonds d'appui au rayonnement régional – Pôle innovation régional – Contribution de la MRC
 b) FSPS-07-2018-003 – Saint-Eustache et Saint-Joseph-du-Lac (route partagée)
 c) FTDM-07-2018-002 – Saint-Joseph-du-Lac (festival)
 d) FSE-08-2017-002 (fermeture de dossier)
 e) FIVM-01-2018-013 – Quai de la Pointe-aux-Anglais à Oka (fermeture de dossier)
 f) Entente de partenariat avec Emploi-Québec pour les entrepreneurs (Formation et coaching sur la vente et le développement des affaires)

11. Environnement

- a) Rivière du Chicot – Trappage et démantèlement d'un barrage de castors

12. Plan de mobilité et diversité (PMD)

- a) Mise en œuvre du plan d'action – CJEDM

13. Dossier métropolitain

- a) Plan métropolitain sur l'eau

14. Varia

15. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-193

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 23 MAI 2018

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 23 mai 2018 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-194

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DU 23 MAI 2018 TENU LE 27 JUIN 2018

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'ajournement de l'assemblée ordinaire du 23 mai 2018 tenu de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 juin 2018 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-195

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 27 JUIN 2018

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 juin 2018 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

Des citoyens lancent un cri d'alarme et expriment leurs inquiétudes face aux répercussions des changements climatiques sur différentes dimensions de la vie quotidienne de la population.

En s'appuyant sur les conditions météorologiques observées à l'échelle planétaire de plusieurs mois déjà, on évoque la possibilité d'un emballement climatique lequel pourrait voir des conséquences désastreuses sur la santé économique globale, la santé humaine, la sécurité publique, la sécurité alimentaire d'une partie de la population mondiale.

Les citoyens présents déposent le document intitulé « *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique* » et mentionnent qu'ils souhaitent que cette déclaration soit entérinée par le conseil de la MRC.

Les membres du conseil s'expriment en faveur d'une discussion à huis-clos sur le contenu de la déclaration d'urgence climatique et s'engage à statuer sur cette dernière lors d'une rencontre ultérieure.

Après avoir épuisé les questions et commentaires des citoyens présents, le Préfet déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-196

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 août 2018 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2018, lesquels totalisent 285 167,06 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-197

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 août 2018 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2018 lesquels totalisent 35 453,66 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2016-282 (EXPRESS D'OKA) (DÉPÔT)

Le conseil prend acte du procès-verbal de correction de la résolution déposé par la directrice générale laquelle correction vise à ajouter à la section des revenus la somme de 21 000 \$. Ce revenu provient de l'exploitation de l'Express d'Oka le tout conformément à l'information déposée au dossier du conseil lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2017.

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2016-282

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 - AUTRES SERVICES ET COMPÉTENCES DE LA MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires en relation avec les compétences générales de la MRC lesquelles concernent toutes les municipalités de la MRC pour l'année 2017 selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

Compétences générales de la MRC (7 municipalités concernées)	
Revenus	
Développement et entrepreneuriat	131 000 \$
FDT	739 058 \$
Transport –voirie locale	54 130 \$
Administration générale	217 831 \$
Habitation (programme d'habitation)	80 000 \$
Transport collectif	21 100 \$
Grand total des revenus	1 243 119 \$
Dépenses	
Administration générale	687 430 \$
• Conseil	63 595 \$
• Gestion financière et administrative	602 835 \$
• Gestion du personnel	21 000 \$
Sécurité incendie	66 860 \$
Services techniques (voirie et cours d'eau)	124 800 \$
Aménagement du territoire et urbanisme	335 735 \$

Développement et entrepreneuriat	330 820 \$
Fonds de développement des territoires	535 607 \$
Fiesta Vagabonde	10 000 \$
Grand total des dépenses	2 091 252 \$
Appropriation surplus accumulé	218 133 \$ \$
Quote-part des municipalités	630 000 \$

QUE la directrice et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre à chacune des municipalités le montant des quotes-parts applicables pour la mise en œuvre des prévisions budgétaires 2017.

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2017 ainsi acceptées soient transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 2018-063 (DÉPÔT)

Le conseil prend acte du procès-verbal de correction de la résolution 2018-063 déposé par la directrice générale à l'effet que la correction effectuée consiste à remplacer le chiffre de 6 397,75 \$ par 6 937,75 \$, le tout conformément à la facture reçue de la MRC de La Rivière-du-Nord.

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-063

MRC RIVIÈRE-DU-NORD – FIDUCIAIRE PROVISoire DE LA GESTION FINANCIÈRE DU CONSEIL DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (RÉSOLUTION)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes, à la suite de la dissolution de la CRÉ des Laurentides, s'est engagée à affecter 10 % du FDT provenant du FDR afin de soutenir la Table des préfets des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets des Laurentides a pris la décision de s'incorporer sous le nom de Conseil des préfets et élus des Laurentides (CPERL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Rivière-du-Nord s'est portée volontaire pour agir à titre de mandataire financier durant la période d'incorporation;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des préfets de la région des Laurentides se sont engagés à soutenir financièrement l'organisme CPERL et à verser rétroactivement les sommes dues pour les années 2015-2016 à 2018-2019;

CONSIDÉRANT les dépenses encourues par la MRC de la Rivière-Du-Nord à titre de mandataire financier du CPERL pour la période se terminant le 6 mars 2018 s'élèvent à 49 196,97 \$ auxquels s'ajoutent des frais de gestion de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la MRC de Deux-Montagnes pour les dépenses réalisées par le CPERL est de 12,82 %;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC acquitte sa part des dépenses encourues par le CPERL et verse à la MRC de la Rivière-du-Nord, à titre de mandataire financier temporaire, le montant 6 937,75 \$.

RÉSOLUTION 2018-198

AUDIT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MRC 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur externe.

Mme Julie Brière, comptable agréée et auditeur indépendant de la firme LBBO CA, présente l'audit des états financiers consolidés de la MRC pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017 lesquels comprennent :

- L'état consolidé des résultats;
- L'état consolidé de la variation des actifs financiers nets;
- L'état consolidé des flux de trésorerie.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur externe préparés par l'auditeur indépendant et qu'une copie de ces derniers soit transmise au :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT),
- Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MÉSI),
- Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-199

SOUTIEN INFORMATIQUE (ORDINACOEUR) – ACHAT BANQUE D'HEURES

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à faire l'achat d'une banque de 50 heures pour du soutien informatique de la firme Ordinacœur RT au coût de 3 250 \$ plus les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste 613420.

ADOPTÉE

R H

RÉSOLUTION 2018-200

DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DOTATION

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité de sélection ayant reçu le mandat d'évaluer des candidats potentiels au poste de directeur du service du développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation a été confirmée à la suite d'une évaluation des compétences réalisées par des professionnels spécialisés dans ce type d'évaluation;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ unanimement et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine la nomination de M. Jean-Louis Blanchette au poste de directeur du développement économique de la MRC de Deux-Montagnes et confirme les termes du contrat négocié lesquels incluent notamment une période probatoire d'approximativement de six (6) mois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-201

NEUTRALITÉ RELIGIEUSE – DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT POUR CONSEILLER SUR LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT POUR UN MOTIF RELIGIEUX

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre dernier était sanctionnée la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes (projet de loi 62);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de cette loi applicable au milieu municipal sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, à titre de plus haute autorité administrative, a l'obligation de désigner un répondant en matière d'accommodement au sein de son personnel lequel a comme rôle ce qui suit :

- conseiller le conseil de la MRC et l'équipe administrative en matière de neutralité religieuse;
- formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement de toutes demandes d'accommodement;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC désigne la directrice générale comme répondante pour la MRC, en regard des responsabilités découlant de l'entrée en vigueur de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes.

QUE cette dernière soit autorisée à suivre la formation dispensée par le ministère de la Justice en lien avec cette nouvelle responsabilité.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2018-202

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 18-2018 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 18-2018 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Permettre dans la zone P-2 331 le sous-groupe d'usage Commerce 2 et préciser les dispositions y applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 18-2018 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 18-2018.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-203

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 19-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 19-2018 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 19-2018 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Abroger les dispositions concernant les clôtures sur les lots de coin et transversaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 19-2018 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 19-2018.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-204

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1663-027 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-027 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme no. 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-027 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Modifier la tarification applicable à la construction d'un bâtiment accessoire.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1663-027 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-027.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-205

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-266 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-266 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-266 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Permettre que des constructions accessoires soient utilisées comme aire d'entreposage pour des entreprises de vente de véhicules neufs ou usagés et établir les normes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-266 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-266.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-206

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-267 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-267 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-267 modifie le règlement de zonage de façon à :

Modifier les dispositions (hauteur du bâtiment, marges arrières et latérales) applicables aux usages H :07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) dans la zone 4-H-23.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU

QUE le règlement numéro 1675-267 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-267.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-207

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT PIIA 1795-016 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1795-016 modifiant le règlement relatif au PIIA no. 1795;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1795-016 modifie le règlement relatif au PIIA de la façon suivante :

- Modifier les dispositions concernant les garanties financières, retirer les rues Docteur-Milot, Lespérance, des Lys et Marie-Victorin de l'application du PIIA, assujettir au PIIA la construction d'un bâtiment principal sur la rue des Asters pour la portion de cette dernière localisée dans la zone 4-H-02 et 4-H-20.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1795-016 modifiant le règlement relatif au PIIA de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1795-016.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-208

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1913 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1913 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux d'infrastructures municipales sur une partie de la terrasse Lemay.

Coût du projet : 1 446 300 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1913 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-209

APPROBATION DU RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 1621 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1621 modifiant le Plan d'urbanisme no. 1368;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1621 modifie le Plan d'urbanisme de façon à :

- Intégrer le programme particulier d'urbanisme applicable à l'aire TOD de la gare de Deux-Montagnes.
- Modifier au plan particulier d'urbanisme les dispositions applicables au chemin d'Oka et à la gare Grand-Moulin.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1621 modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1621.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-210

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1622 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1622 modifiant le règlement de zonage numéro 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1622 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le règlement de zonage dans le but de permettre la mise en œuvre des plans particuliers d'urbanisme pour le secteur de l'aire TOD de la gare de Deux-Montagnes de même que celui de la gare du Grand-Moulin.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1622 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1622.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-211

RÈGLEMENT RCI-2005-01-42 CONCERNANT LA MODIFICATION D'UN SECTEUR DÉSTRUCTURÉ SAINT-JOSEPH-DU-LAC – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la décision 374945, émise par la CPTAQ le 25 juillet 2013, fait état du consensus issu de la démarche de négociation avec les représentants de la MRC, des municipalités, de la Fédération régionale de l'UPA et de ceux de la CPTAQ relativement à la délimitation des îlots déstructurés et des conditions d'implantation des usages résidentiels dans l'ensemble de la zone agricole et ce dans le cadre d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de mises en œuvre de cette décision ont fait l'objet de discussions avec les représentants techniques des ministères concernés lesquels ont formulé des recommandations sur différents aspects notamment sur la délimitation du secteur déstructuré SJDL6;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a modifié le Règlement de contrôle intérimaire afin d'assurer la mise en œuvre de la décision émise par la CPTAQ et que ce dernier portant le numéro RCI-2005-01-22(R) est entrée en vigueur le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a déposé une demande à la MRC afin de réviser les limites du secteur déstructuré SJDL6 pour y inclure une partie du lot 5 622 730 telle que le reconnaît la décision 374945;

CONSIDÉRANT QUE la décision 374945 émise par la CPTAQ reconnaît qu'une partie du lot 5 622 730 est déstructurée;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de réviser les limites du secteur déstructuré SJDL6 sur le lot 5 622 730 conformément à la décision 374945;

CONSIDÉRANT l'avis préliminaire reçu des représentants des ministères sur la révision des limites du secteur déstructuré SJDL6 proposant d'inclure uniquement la résidence existante sur le lot 5 622 730 dans le secteur déstructuré;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 27 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-42 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-212

POSTE LES PATRIOTES – ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a élaboré un projet de construction d'un nouveau poste 315-25 kV accompagné d'une ligne d'alimentation à 315 kV afin de répondre au besoin énergétique du territoire résultant de la croissance démographique et du dynamisme des entreprises.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit statuer sur la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme que le projet d'Hydro-Québec de construire sur le territoire de la municipalité de Saint-Eustache le poste « Les Patriotes » incluant une ligne d'alimentation est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2018-213

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT RÉGIONAL (FARR) – PÔLE INNOVATION RÉGIONAL – CONTRIBUTION DE LA MRC

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL, différents partenaires de la région des Laurentides se sont mobilisés autour d'un projet de création d'un pôle régional d'innovation) et ont soumis collectivement un dossier de candidature auprès du Ministère de l'Économie, des Sciences et de l'innovation (MÉSI);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été soumise au Fonds d'aide au rayonnement régional (FARR) 2017-2018 pour la préparation du plan d'affaires en soutien au dossier argumentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règles régissant le FARR, le milieu a l'obligation d'investir au moins 20 % des sommes nécessaires à la réalisation du projet soumis;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à acquitter la facture de 1 206,60 \$ plus taxes, soit 1 387,18 \$ correspondant à la contribution de la MRC pour la confection du plan d'affaires relatif au projet de création du Pôle régional d'innovation.

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-214

FTDM-07-2018-002 – SAINT-JOSEPH-DU-LAC (FESTIVAL)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en vue de la soutenir dans l'organisation d'un Festival Cidre et Cie;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les grandes orientations de la politique du Fonds touristique de la MRC de Deux-Montagnes (FTDM);

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac une aide financière de 15 000 \$ prise à même le Fonds touristique de la MRC de Deux-Montagnes pour l'année 2018-2019.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-215

FERMETURE DE DOSSIER – FSE-08-2017-002

CONSIDÉRANT que le promoteur a été dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences imposées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à fermer le dossier FSE-08-2017-002 et à libérer le montant du FDT réservé à la réalisation dudit projet :

QUE la somme ainsi libérée soit ajoutée au Fonds de soutien à l'entrepreneuriat dans le cadre du FDT.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-216

FERMETURE DE DOSSIER - FIVM-01-2018-013 – QUAI DE LA POINTE-AUX-ANGLAIS À OKA

CONSIDÉRANT le projet FIVM-01-2018-013 déposé par la municipalité d'Oka et entériné par le conseil de la MRC lors de la séance du conseil du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de deux appels d'offres lancés par la Municipalité d'Oka confirment que les coûts pour la réfection du quai de la Pointe-aux-Anglais excèdent les prévisions budgétaires réalisées par la municipalité;

COSNDÉRANT QUE pour ces motifs la municipalité d'Oka recommande la fermeture du dossier et la libération des sommes engagées pour la réalisation d'autres projets dans le cadre de la nouvelle politique de soutien au développement local;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à fermer le dossier FIVM-01-2018-013 et à libérer le montant du FDT réservé à la réalisation dudit projet.

QUE les sommes ainsi libérées soient ajoutées à l'enveloppe disponible dans le cadre du Fonds de soutien au développement local réservé à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-217

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC EMPLOI-QUÉBEC POUR UNE FORMATION EN VENTE ET EN DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES

CONSIDÉRANT que le développement des compétences entrepreneuriales, notamment celles associées aux « Vente » et Développement des affaires » est un élément essentiel à la vitalité et à la prospérité du territoire;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres de service reçues, le service du développement économique recommande que la formation en vente et en développement d'affaires et le coaching y associé soit dispensée par JPL Communications Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil accepte la proposition de partenariat avec Emploi-Québec pour l'organisation d'une session de formation en vente et en développement des affaires dont le coût total est de 14 000 \$ plus taxes, la contribution d'Emploi-Québec étant fixée à 10 500 \$.

QUE la MRC confirme à Emploi-Québec qu'elle assumera la balance des coûts pour la tenue de la formation et du coaching auprès des participants, le tout conformément à l'offre de service acceptée.

QUE le conseil accepte l'offre de service de JPL Communications Inc. pour la dispensation de la formation et du coaching personnalisé auprès des entrepreneurs ayant participé à ladite formation.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2018-218

RIVIÈRE DU CHICOT – TRAPPAGE ET DÉMANTÈLEMENT D'UN BARRAGE DE CASTORS

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée sur le lot 1 367 159 le long de la rivière du Chicot à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection réalisée a permis de localiser un barrage de castor susceptible d'impacter l'écoulement normal des eaux ou encore susceptible d'affecter la sécurité des biens ou des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Eustache souhaite s'occuper du trappage des castors et du démantèlement du barrage de castors;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes à prendre les mesures nécessaires pour procéder au trappage des castors et au démantèlement du barrage à la hauteur du lot 1 367 159 sur la rivière du Chicot le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

QUE la municipalité informe les propriétaires ou les occupants concernés de son intention de circuler sur leurs propriétés et qu'elle s'assure de la remise en état des terrains, le tout conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la municipalité de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

ADOPTÉE

PLAN DE MOBILITÉ ET DIVERSITÉ

RÉSOLUTION 2018-219

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION – CJEDM

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Deux-Montagnes pour l'animation d'une plateforme d'échanges entre les partenaires de l'entente conclue avec le ministère de l'Immigration et de la Diversité culturelle (MIDI) dans le cadre du Plan Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait partie intégrante du plan d'action entériné par le conseil de la MRC dans le cadre l'entente conclue avec le MIDI;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposé par le Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Deux-Montagnes a été analysée par le service du Développement économique et a été jugée conforme aux attentes formulées par la MRC dans le cadre du Plan Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT QUE le coût de réalisation du projet est évalué à 6 121,50 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de service déposé par le Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Deux-Montagnes pour la réalisation de la plateforme d'échanges.

QUE le coût de réalisation du projet ne peut excéder 6 121,50 \$ plus taxes.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-220

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20 h 45;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

M. Denis Martin
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 22 août 2018,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2018-192 à 2018-220 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 22 août 2018.

Émis le 22 août 2018 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 22 AOÛT 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 22 AOÛT 2018	
2M.Média - Cahier Basses-Laurentides	918,65 \$
Bélisle Lafleur notaire inc. - Formation STA	212,70 \$
Café Bistro Découvertes - comité SAD	204,09 \$
Café Plus 96 inc.	87,98 \$
CCI2M - Trousse de bienvenue des nouvelles entreprises + réseautage	281,69 \$
Congrès ADGMRCQ- octobre 2018 -région 15-accueil congressistes	750,00 \$
Ducharme, Gilles - remboursement de dépenses janvier à août	320,07 \$
Dunton Rainville - Honoraires professionnels	1 065,82 \$
Éditions Yvon Blais - MAJ Guide rédaction et analyse des contrats	57,80 \$
FCAMC - Événement réseautage	60,00 \$
Francotyp Postalia	153,32 \$
Groupe JLC - Avis public	257,55 \$
Imprimerie des patriotes - papeterie	86,23 \$
Lapointe, Anne-Marie - Remboursement de dépenses	56,92 \$
Médiattech - papeterie	248,47 \$
NG Adjointe virtuelle - mise en pages SAD	210,00 \$
Ordinacoeur RT - Bornes Wifi	791,88 \$
Papeterie Mobile G.S.	245,84 \$
Petite caisse	376,19 \$
Robitaille, Alex - Remboursement de dépenses - juin et juillet 2018	63,39 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies juin 2018, juillet 2018 et appel de service	671,16 \$
Visa - Cyberimpact, manuel et frais annuels	97,05 \$
Voyou Performance-créative- hébergement site web	413,91 \$
Wolters Kluwer - Code ds municipalités	1 443,75 \$
Sous-total	9 074,46 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 22 AOÛT 2018	
CARRA - RREM pour juillet 2018	1 106,38 \$
CARRA - RREM pour août 2018	1 106,38 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec (juillet)	1 141,13 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec (août)	2 089,68 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc. (juillet)	57 861,17 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc. (août)	33 151,15 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien juillet 2018	10 731,26 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien août 2018	10 731,26 \$
Société d'habitation - P-1618702	13 872,00 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - juin 2018	724,04 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - juillet 2018	773,04 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective juin 2018	3 256,62 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective juillet 2018	3 256,62 \$
Sous-total	139 800,73 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 AOÛT 2018	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 6 juillet 2018	20 918,14 \$
Déductions à la source du 6 juillet 2018	10 183,85 \$
REER - Paies employé(es) du 6 juillet 2018	1 775,58 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 6 juillet 2018	51,07 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 20 juillet 2018	20 355,44 \$
Déductions à la source du 20 juillet 2018	10 121,70 \$
REER - Paies employé(es) du 20 juillet 2018	1 741,52 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 20 juillet 2018	54,39 \$

Masse salariale nette des employé(es) et élus du 3 août 2018	20 760,63 \$
Déductions à la source du 3 août 2018	9 651,96 \$
REER - Paies employé(es) du 3 août 2018	1 746,54 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 3 août 2018	52,72 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 17 août 2018	21 289,49 \$
Déductions à la source du 17 août 2018	9 714,93 \$
REER - Paies employé(es) du 17 août 2018	1 784,39 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 17 août 2018	52,72 \$
André Filion & Associés - Embauche directeur développement économique	2 811,14 \$
Dunton Rainville - Honoraires professionnels	278,24 \$
IDL Experts Conseils - Honoraires PMD	2 824,67 \$
Visa - Cyberimpact, conseil de juin, RDPRM	122,75 \$
Sous-total	136 291,87 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 22 AOÛT 2018	285 167,06 \$

DÉPENSES À ETRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
APUR urbanistes conseils - SAD	14 084,44 \$
CDE MRC des Laurentides	1 387,18 \$
CALQ - Les Fabulateurs	5 000,00 \$
CALQ - Société des Arts et Culture d'Oka	5 000,00 \$
Cobamil - 2e paiement	3 495,10 \$
FSPS-12-2016-01	17 850,00 \$
FIVM-05-2018-001	24 000,00 \$
FTDM-06-2018-001	11 572,00 \$
MRC Rivière-du-Nord - CPÉRL	5 709,26 \$
Ordinacoeur RT - Banque d'heures	3 736,69 \$
Perron Hudon Bélanger inc. - Acquisition photographies aériennes	7 473,38 \$
Sous-total	99 308,05 \$

384 475,11 \$

ANNEXE 2

COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 22 AOÛT 2018	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 22 AOÛT 2018	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - juillet 2018	18 444,51 \$
TOTAL DÉPENSES AOÛT 2018	18 444,51 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 AOÛT 2018	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - juin 2018	17 009,15 \$
Sous-total	17 009,15 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 22 AOÛT 2018	35 453,66 \$